



PERMIS DE BRÛLAGE

Numéro du permis : _____

Municipalité : PAROISSE SAINTE-MARIE-MADELEINE	Directrice générale et secrétaire-trésorière : Lucie Paquette
Adresse : 3541 boulevard Laurier	
Numéro de téléphone : (450) 795-6272	Numéro de télécopieur : (450) 795-3180

COORDONNÉES DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIES

Nom: MATHIEU LACOMBE
Courriel : mlacombe@stemariemadeleine.qc.ca
Numéro de cellulaire : (450) 513-0798

COORDONNÉES DU DEMANDEUR DE PERMIS

Nom:	
Adresse :	
Numéro de téléphone :	Numéro de cellulaire ou autres:
Courriel :	

SIGNATURE DU DEMANDEUR : _____

SECTION RÉSERVÉE AU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE - INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

<u>Date(s) prévue (s) du brûlage :</u>	<u>Heure(s) de début et de fin prévue(s) du brûlage :</u> De
<u>Adresse</u>	<u>Lieu :</u>
<u>Type de brûlage et description :</u>	

Permis accordé Permis refusé

Autorisée par _____ reçu par _____ Le _____

Confirmation faite par : Co-urriel : Télécopieur : Téléphone :

Ce permis est valide pour une période de _____, de 8h00 à 16h00

Il faudra demander un autre permis pour une autre période de trois (3) jours si impossible de brûler durant la période du permis accordé aujourd'hui.

Même si la municipalité vous émet un permis de brûlage, ce permis ne vous dégage pas des responsabilités qui peuvent en découler.

La municipalité avise les pompiers et la CAUCA (Centrale des appels 9-1-1) qu'il y a un permis de brûlage émis mais **TOUTEFOIS** si les pompiers doivent, pour quelques raisons que ce soit, intervenir sur les lieux ou pour tout autre intervention d'un autre organisme, le citoyen sera responsable des frais encourus.